

## PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe à Sancey, les membres du comité syndical du PETR du Doubs central, dûment convoqués le 7 décembre 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 43

QUORUM : 22

PRÉSENT(S) : BEZ Stéphane suppléant de BEUDET Thierry, BOILLOT Julien, BOITEUX Denis, BOURIOT Claude, BOUVARD Jacky, BRAND Christian, BRAND Yves, CARTIER Frédéric, CONTEJEAN Georges, DODIVERS Marc-André, DROUVOT Christian, FEUVRIER Bruno, JOUILLEROT Gérard, LAURENT Michel, MARBOEUF Sylviane, MARTHEY Arnaud, MAURICE Jean-Claude, MOREL Xavier, PASTEUR Alain, PIQUARD Charles, SALVI Thierry, SCALABRINO Agnès, TOURTIER Laurent, VERDIERE Michel, VIGREUX Thomas.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

POUVOIRS : THIEBAUT Laure à MAURICE Jean-Claude

ABSENT(S) : BEAUDREY Bruno, BRUNELLA Jean-Yves, CARTIER Damien, COURANT Alain, DOURIAUX Roland, DUTRIEUX Gérard, GARNIER Georges, GUGLIOMETTI Christophe, HERANNEY François, JACQUOT Alain, JANUEL Philippe, MARQUIS Martine, MESNIER Dominique, PACCHIOLI Stéphanie, PARROT André, PETITE Henri, ROTH Alain,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : - MARBOEUF Gilbert (Président du Conseil de Développement)

SERVICES DU PETR PRÉSENT : PELLETIER Ludovic (Chargé de mission SCoT), ROBERT Micaël (Chargé de mission Energie/Climat) et VANHELLE Marine (Assistante de projets).

Constatant que le quorum est atteint, le Président, Thomas VIGREUX, déclare la séance ouverte à 19h30. Il remercie les membres de leur présence puis rappelle l'ordre du jour.

### 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### ► **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Délibération D1-5-2021 :

Le Président expose les motifs.

Le comité syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président procède au vote.

↳ Délibération D1-5-2021 : *Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Sylviane MARBOEUF pour remplir cette fonction.*

Votants : 24 / Exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0

Monsieur Stéphane BEZ, suppléant de Thierry BEUDET rejoint l'assemblée.

#### ► **ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT**

Délibération D2-5-2021 :

Le Président expose les motifs.

La Communauté de Communes Doubs Baumoises a modifié sa liste de délégué : Monsieur Philippe RONDOT a été remplacé par Julien BOILLOT qui était suppléant.

Suite à cette modification, Monsieur Philippe RONDOT n'est plus délégué au PETR. Il ne peut donc plus être Vice-Président. Il convient donc que les conseillers syndicaux procèdent à l'élection d'un nouveau vice-président. Le Président rappelle que le vice-président sera élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président demande qui fait acte de candidature ou qui est candidat.  
Monsieur Arnaud MARTHEY se porte candidat et fait part de ses intentions.

Messieurs Julien BOILLOT et Frédéric CARTIER sont désignés assesseurs pour le dépouillement des votes.

1<sup>er</sup> tour :

Nombre de membre présents : 25

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L.65 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 22
- f. Majorité absolue : 14

Résultats des suffrages exprimés :

- MARTHEY Arnaud : 22 voix

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Arnaud MARTHEY	22

👉 Délibération D2-5-2021 : Le comité syndical, après en avoir voté, proclame Arnaud MARTHEY en tant que vice-président.

## ► MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU ET ÉLECTION D'UN MEMBRE

Délibération D3-5-2021 :

Le Président expose les motifs.

Par délibération D2-3-2020 du 22 septembre 2020, le comité syndical s'est prononcé concernant la modification du nombre de membres composant le bureau de 10 à 18.

Suite à l'élection de Monsieur Arnaud MARTHEY en tant que Vice-président (délibération D2-5-2021 du 13 décembre 2021), et comme Monsieur MARTHEY était déjà membre du Bureau, il convient pour le comité syndical soit de modifier le nombre de membres du bureau soit de procéder à la nouvelle élection d'un membre.

Suite à la délibération D2-5-2021 du 13 décembre 2021, la composition du bureau est actuellement la suivante :

- Président : Thomas VIGREUX
- 1er Vice-Président : Georges GARNIER
- 2ème Vice-Président : Frédéric CARTIER
- 3ème Vice-Président : Charles PIQUARD
- 4ème Vice-Président : Philippe JANUEL
- 5ème Vice-Président : Arnaud MARTHEY
- 6ème Vice-Président : Yves BRAND
- Monsieur Bruno BEAUDREY
- Monsieur Claude BOURIOT
- Monsieur Christian BRAND
- Monsieur Denis BOITEUX
- Monsieur Alain JACQUOT
- Madame Martine MARQUIS
- ~~Monsieur Arnaud MARTHEY~~
- Monsieur Jean-Claude MAURICE
- Monsieur Thierry SALVI
- Madame Agnès SCALABRINO
- Monsieur Michel VERDIERE

Le Président propose à l'assemblée de maintenir le nombre de membres du Bureau à 18 et donc, de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau.

Le Président demande qui fait acte de candidature ou qui est candidat.

Monsieur Jean-Claude MAURICE soumet aux membres la candidature de Madame Laure THIEBAUT.

Messieurs Julien BOILLOT et Frédéric CARTIER sont désignés assesseurs pour le dépouillement des votes.

1<sup>er</sup> tour :

Nombre de membre présents : 25

g. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

h. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26

i. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L.65 du code électoral) : 3

j. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L66 du code électoral) : 0

k. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 23

l. Majorité absolue : 14

Résultats des suffrages exprimés :

- THIEBAUT Laure : 23 voix

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Laure THIEBAUT	23

↳ *Délibération D3-5-2021* : le comité syndical après en avoir voté, proclame Laure THIEBAUT membre du bureau. La composition du bureau est à présent la suivante :

- *Président : Thomas VIGREUX*
- *1er Vice-Président : Georges GARNIER*
- *2ème Vice-Président : Frédéric CARTIER*
- *3ème Vice-Président : Charles PIQUARD*
- *4ème Vice-Président : Philippe JANUEL*
- *5ème Vice-Président : Arnaud MARTHEY*
- *6ème Vice-Président : Yves BRAND*
- *Monsieur Bruno BEAUDREY*
- *Monsieur Claude BOURIOT*
- *Monsieur Christian BRAND*
- *Monsieur Denis BOITEUX*
- *Monsieur Alain JACQUOT*
- *Madame Martine MARQUIS*
- *Madame Laure THIEBAUT*
- *Monsieur Jean-Claude MAURICE*
- *Monsieur Thierry SALVI*
- *Madame Agnès SCALABRINO*
- *Monsieur Michel VERDIERE*

## ► APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 OCTOBRE 2021

Délibération D4-5-2021 :

Le Président expose les motifs.

Le procès-verbal du comité syndical du 19 octobre 2021, qui a été envoyé à l'assemblée avec la convocation, est soumis à approbation.

Les conseillers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur ce document.

↳ *Délibération D4-5-2021* : le comité syndical après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du comité syndical du 19 octobre 2021.

Votants : 25 / Exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0

## 2. MOBILITE

### ► TADOU : POINT SUR L'AVANCEMENT DE LA SITUATION POUR LA CONTINUITÉ DU SERVICE

Le Président explique que des échanges ont eu lieu avec les services de l'Etat et la Région pour étudier les différentes possibilités pour poursuivre ce service à la disposition des habitants du Doubs central.

Il en profite pour remercier Georges GARNIER, Vice-Président en charge de la mobilité, ainsi que l'ensemble des élus et techniciens qui se sont pleinement investis dans ce dossier.

Le Président retrace l'historique des faits. Il rappelle que suite à la loi LOM, et l'étude mobilité réalisée par le PETR, les communautés de communes ont fait le choix de devenir AOM. Lors de cette prise de compétence, il n'était en aucun cas question de remettre en cause le fonctionnement actuel du service TADOU porté par le PETR.

Or la Région ne souhaite pas poursuivre la délégation du TAD et le conventionnement dans ces conditions avec le PETR.

Monsieur VIGREUX expose que face à cela, plusieurs solutions ont été envisagées et travaillées par le PETR. Il indique que le PETR, les Présidents des trois communautés de communes, les techniciens et la Région ont été invités à rencontrer le Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs fin octobre afin de trouver une solution. Or lors de cette rencontre, le Vice-président en charge de la mobilité de la Région était absent.

Le Secrétaire Général a évoqué que le PETR pourrait vraisemblablement être assimilable à un syndicat SRU ce qui permettrait au PETR de poursuivre son service de transport à la demande. Un syndicat SRU peut effectivement être délégataire de la Région pour exercer un service de transport à la demande. Le PETR a donc suivi les recommandations de la préfecture en saisissant le Préfet en ce sens suite à cette réunion (sans réponse à ce jour).

Le Vice-Président de la Région étant absent de la réunion en Préfecture, les services du PETR ont contacté la Région afin de connaître sa position sur le sujet. Un courrier expliquant la démarche et proposant une prolongation de convention a été transmis. Le PETR n'a pas réussi à obtenir des informations auprès de la Région malgré plusieurs sollicitations.

En date du 3 décembre dernier, la Région a envoyé une réponse au PETR indiquant que le service Tadou ne pouvait être porté que par un territoire ayant la compétence Mobilité. Elle propose donc qu'une communauté de communes porte le service TAD sur l'ensemble du territoire, or cela n'est pas juridiquement stable dans le sens où une collectivité ne peut pas exercer ses compétences en dehors de son ressort territorial.

En réponse à ce courrier, le 7 décembre, les communautés de communes et le PETR ont demandé à obtenir un rendez-vous avec la Présidente de Région.

La Présidente n'a pour l'heure pas donné suite à cette demande.

Le Président indique que lors du dernier bureau les membres se sont accordés sur la prise d'une délibération commune au sein de chaque communauté de communes et du PETR pour créer un nouveau syndicat SRU. Toutefois, le président informe l'assemblée qu'un courrier du Préfet est parvenu ce lundi 13 décembre par mail indiquant que selon son interprétation de la loi et s'appuyant sur le Ministère, le PETR du Doubs central ne peut pas devenir SRU et que la création d'un nouveau syndicat n'est pas préconisée. Ce n'est pas illégal, la loi n'interdit pas la création de syndicat SRU, mais ce n'est pas la solution retenue par le préfet à cette date.

Monsieur VIGREUX explique qu'au vu de ce courrier il ne reste que 2 solutions :

- Les 3 CC transfèrent la compétence Mobilité au PETR,
- Le service TADOU est porté par l'une des CC AOM, dernière solution qui n'est, selon la réponse orale d'un juriste : trop complexe et improbable notamment au regard du fait qu'une CC ne peut intervenir que sur son ressort territorial.

Pour la 2eme solution le président explique qu'avant de la retenir il a besoin d'être sûr qu'elle est réalisable. Les services du PETR ont sollicité l'appui d'une avocate spécialisée dans le domaine du droit public afin d'obtenir un écrit juridique faisant foi pour un coût de 3 500 €HT.

Monsieur MARBOEUF appui l'idée d'avoir un avis juridique. Il lui semble difficilement entendable qu'un EPCI puisse intervenir en dehors de son ressort territorial. Pour autant M.VIGREUX explique que la Région ne l'entend pas de cette façon.

Monsieur VIGREUX précise que le TADOU poursuit son fonctionnement actuellement notamment en lien avec la campagne de vaccination et ceci malgré l'impasse administrative

Monsieur LAURENT pose la question de savoir si la Région souhaite réellement que le service TADOU continue d'exister. Monsieur VIGREUX estime que l'idée de la Région n'est pas de faire stopper le TADOU malgré des discordes sur la mise en œuvre de la LOM ainsi que sur certains points relevant de la sémantique.

M.MARTHEY explique à son tour que la loi explique clairement qu'un syndicat SRU peut porter un service de mobilité mais que la Région s'y oppose.

Monsieur MARBOEUF demande quel est le positionnement des communautés de communes. Monsieur VIGREUX rappelle que 2 courriers ont été cosignés par l'ensemble des Présidents de communautés de communes expliquant leur volonté de maintenir le TADOU sur le Doubs central notamment avec la solution syndicat SRU.

Monsieur MAURICE rappelle également que le Transport à la Demande constitue une partie de la compétence mobilité. Il explique qu'il peut y avoir certaine spécificité sur chaque CC. Selon lui, certains dispositifs doivent pouvoir s'appliquer sur une CC AOM et pas sûr d'autre. Transférer la compétence AOM lui paraît donc difficile. Enfin, il expose qu'au regard de la LOM, il ne serait pas logique qu'une seule CC porte le TADOU pour les autres. Il lui semble préférable de poursuivre les échanges avec la Région pour débloquer la situation.

L'assemblée met en avant l'idée de poursuivre les échanges avec la Région de façon constructive afin de trouver une solution et de ne pas couper les liens. M.VIGREUX ajoute qu'il faut maintenir une relation de travail avec la Région notamment pour LEADER, la prochaine contractualisation, l'ingénierie, etc.

M.JOULLEROT s'inquiète à son tour de la difficulté de mettre en œuvre des actions de Mobilité dans ce contexte.

Monsieur CARTIER estime qu'il faut exclure l'idée d'un portage du TADOU par une seule communauté de communes. L'assemblée semble d'accord de ne pas soutenir cette solution et par conséquent ne pas prendre le conseil d'un avocat. Il évoque alors le transfert de la compétence Mobilité au PETR.

Monsieur MARTHEY estime qu'il faut bien étudier toutes les possibilités et regrette que l'on n'ait pas plus de temps pour monter et mettre les choses en place de façon réfléchie, constructive et cohérente. Il réaffirme que la Région veut déléguer le TAD uniquement à un AOM.

Thomas VIGREUX expose à son tour, que la Région veut certainement déléguer au PETR qu'à l'unique condition que lui soit transférée la compétence Mobilité de la part des 3 CC.

M.MAURICE alerte sur le fait qu'il tient à garder la maîtrise financière de la mise en œuvre d'action. Ce sont les CC qui, en partie, assure l'équilibre des budgets et notamment celui du PETR.

Micaël ROBERT rappelle le contenu de la compétence mobilité prise par les communautés de communes et explique qu'elle ne concerne que le volet des services de mobilité et non tout ce qui relève des infrastructures. Certains membres exposent que la compétence devrait être transférée au PETR.

Est remis en avant l'importance d'avoir des retours de la Région à la demande de RDV et d'organiser de nouveaux échanges avec eux.

Au terme de ce point Monsieur Christian BRAND quitte l'assemblée.

## ► CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE SRU

### Délibération D5-5-2021 :

Le Président expose les motifs

En date du 14 avril 2021, la Région a décidé d'abrèger la durée de convention qui la liait au PETR jusqu'au 31/12/2022 pour la délégation du Transport à la Demande TADOU et pour son financement. La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 26 décembre 2019 a modifié les conditions de délégation des services de mobilités organisés par les Régions.

Vu l'article L1231-4 du Code des transports qui précise que les PETR ne sont pas sur la liste des délégataires potentiels d'un service mobilité et que la Région peut déléguer le TAD à un syndicat mixte SRU Transport (SM SRU) ;

Vu les articles L1231-1 et L3111-21 du code des transports qui permet d'affirmer que le service TADOU est un service interurbain et la Région demeure compétente pour les trajets effectués entre différentes CC ;

Vu l'article L. 1231-10 et à l'article L1231-11 du code du transport qui confirme qu'un syndicat mixte peut, en lieu et place d'un ou plusieurs de ses membres, organiser des services de mobilité ;

Vu l'article L5721-2 du CGCT qui énonce qu'un syndicat mixte peut être constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale pour mettre en place des services présentant une utilité commune ;

Les communautés de communes du Doubs Baumois, des Deux Vallées Vertes et du Pays Sancey-Belleherbe vont, d'un commun accord, s'associer au sein d'un Syndicat mixte SRU Transport. Cette nouvelle entité, pourra sous délégation de la Région mettre en œuvre un service de mobilité permettant de maintenir le service TADOU dans son fonctionnement sous l'autorité de ce nouveau syndicat.

↳ Délibération D5-5-2021 : Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- approuve le principe de création d'un Syndicat mixte SRU Transport et autorise le Président à engager les démarches nécessaires avec les communautés de communes AOM du Doubs central ;
- approuve le périmètre de ce futur syndicat mixte regroupant le territoire des trois communautés de communes composant le Doubs central ;
- accepte que le PETR mette tout en œuvre pour faciliter le transfert du service TADOU vers cette entité nouvellement créée ;
- décide de se prononcer ultérieurement sur les statuts de ce syndicat et la désignation de ses délégués ;
- Autorise le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Et

- approuve le principe de constitution de tout autre syndicat ou structure habilité(e) à mettre en œuvre le service TADOU. Le cas échéant, une nouvelle délibération relative à la procédure de constitution de ce syndicat ou de cette structure sera présentée lors d'un prochain Conseil communautaire.
- accepte de donner délégation au Bureau pour prendre toutes décisions permettant au PETR de faire perdurer le service TADOU

Votants : 24 / Exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0

## ► TADOU : VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE LA GRILLE TARIFAIRE 2022

Délibération D6-5-2021 :

Le Président expose les motifs.

Le règlement intérieur du transport à la demande TADOU doit être révisé pour adapter le service aux difficultés qui auraient pu se présenter et modifier au besoin la grille tarifaire.

La fiche d'inscription et les conventions tiers payeurs et tiers organisateurs ne seront pas modifiées.

La grille tarifaire pour 2022 est la suivante :

Trajet	Tarifs			
	Réservation à plus de 4 jours	Réservation à moins de 4 jours	Réservation internet	Forfait « flexibilité »
Jusqu'à 10 km	4,50 €	8,00 €	4,50 €	3 €
entre 11 à 25 km	6,00 €	12,00 €	6,00 €	
entre 26 à 35 km	8,50 €	17,00 €	8,50 €	
À partir de 36 km	12,00 €	24,00 €	12,00 €	

↳ Délibération D6-5-2021 : le comité syndical, à l'unanimité, valide le règlement intérieur et sa grille tarifaire.

Votants : 24 / Exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0

Madame MARBOEUF soulève que le fait d'avoir des tarifs des réservations par internet similaires voire plus avantageux que ceux des réservations téléphoniques pourrait renforcer la fracture numérique.

Il est indiqué à Madame MARBOEUF que le fonctionnement actuel du service doit être actualisé et subir de nombreuses évolutions pour répondre au mieux aux besoins des habitants et aux enjeux de mobilité

Madame MARBOEUF demande si le PETR a fixé un calendrier pour faire évoluer ce service. Il lui est indiqué que pour le moment le PETR n'a pas travaillé sur le sujet mais que cela sera fait lorsqu'une solution pour maintenir le service TADOU sera trouvée. En tout cas, M. VIGREUX précise que le renouvellement du marché Transporteur prévue en 2022 est une échéance qui pourrait permettre de faire évoluer le Tadou pour optimiser son fonctionnement et son financement.

### 3. SANTÉ

#### ► SITUATION SANITAIRE

Monsieur Yves BRAND présente l'état, à ce jour, de la situation sanitaire sur le département du Doubs. Il indique notamment que l'ensemble des hôpitaux du département ont déclenché leur plan blanc et que la circulation du virus est de nouveau très active depuis début novembre. (taux d'incidence à 737 pour 100 000 habitants). Avec une incidence en population générale passée de moins de 100 à près de 350 entre le 9 au 29 novembre (431 pour le Doubs), la Bourgogne-Franche-Comté n'échappe pas à la hausse brutale de la circulation du virus, qui frappe la France métropolitaine. Cette détérioration de la situation épidémique a un impact désormais significatif sur l'activité hospitalière.

#### ► CENTRE DE VACCINATION DU DOUBS CENTRAL

##### ▪ Activité

Monsieur Yves BRAND explique qu'en raison de la situation épidémiologique, de nombreux créneaux ont été ouverts à compter du 22 novembre : la capacité est ainsi passé de 300 injections par semaine à plus de 1 600. Des échanges sont en cours pour ouvrir les centres éphémères de Rougemont, L'Isle sur le Doubs et Sancey. La prochaine réunion en Préfecture pour échanger sur la situation a eu lieu le 10 décembre.

Il ajoute qu'à ce jour, l'ouverture partielle des centres éphémères de l'Isle sur le Doubs, Rougemont et Sancey permettra de réaliser 2 000 injections par semaine soit 20 000 injections dans les 10 prochaines semaines. Cela permettra de respecter les échéances du gouvernement notamment celle du 15 janvier visant l'expiration du pass sanitaire sans dose de rappels.

Monsieur BRAND ajoute également que les centres seront à même de vacciner les enfants entre 5 et 11 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il rappelle que beaucoup de patients se présentent dans les centres sans rendez-vous, comme l'a autorisé le gouvernement, or pour des raisons logistiques, il est possible de vacciner ces patients uniquement si des désistements sont constatés, le nombre de doses délivrées étant fonction du nombre de rendez-vous fixés.

Monsieur Michel LAURENT demande si le PETR a une vision sur la garantie d'ouverture des centres en 2022.

Monsieur BRAND répond que l'ouverture des centres est garantie jusqu'au 31 mars 2022 pour le moment.

Il ajoute que des entretiens de recrutement se dérouleront lundi 20 décembre afin de renforcer l'équipe administrative dédiée au centre de vaccination.

##### ▪ Convention de mise à disposition de locaux pour le centre de vaccination

###### Délibération D7-5-2021 :

Le Président expose les motifs

Dans le cadre de son Contrat Local de Santé, le PETR s'est porté candidat pour mettre en place et gérer le centre de vaccination du Doubs Central, basé à Baume les Dames.

Pour ce faire, la commune de Baume les Dames a mis à disposition un ensemble immobilier dit « Abbaye » sis Place de l'Abbaye, 25110 Baume les Dames, avec une surface répartie ainsi :

- l'église abbatiale, servant de lieu vaccination
- une partie des annexes de l'abbaye, servant de sanitaires.

Cette convention vise à rembourser à la commune les charges locatives correspondantes à la consommation de gaz, d'électricité et d'eau de l'Abbaye, selon les modalités définies dans l'acte, sachant que le PETR l'occupe depuis le 18 janvier 2021.

###### Délibération D7-5-2021 : le comité syndical, à l'unanimité :

- valide les termes de la convention
- autorise le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Votants : 24 / Exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0

## 4. GESTION ET COMPTABILITÉ

### ► RÉPARTITION DES MISSIONS POUR 2022

Délibération D8-5-2021 :

Le Président expose les motifs.

La répartition estimative des missions pour l'année 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Des ajustements pourront être réalisés dans les missions en raison du contexte sanitaire et des besoins d'ingénierie pour le fonctionnement des centres de vaccination du Doubs central.

INGENIERIE	ETP ouvert	ETP occupé	recrutement
Direction	100%	100%	titulaire
Chargé de mission énergie climat	100%	100%	CDI
Chargée de mission LEADER	100%	100%	CDI
Chargé de gestion LEADER	100%	70%	CDD
Chargé de mission SCoT	100%	100%	CDI
Chargé de mission services à la personne - Santé	50%	50%	CDD
Chargé de mission Filières courtes	100%	80%	CDD
Assistante de projets dont dispositif CEE Doubs central	100%	100%	CDD
<b>sous total budget principal PETR</b>	<b>7,5 ETP</b>	<b>7 ETP</b>	
Gestion	100%	100%	CDD
Chargé de mission services à la personne - mobilité	50%	50%	CDD
<b>sous-total budget annexe TADOU</b>	<b>1,5 ETP</b>	<b>1,5 ETP</b>	
<b>total</b>	<b>9 ETP</b>	<b>8,5 ETP</b>	

↳ Délibération D8-5-2021 : le comité syndical valide à l'unanimité la répartition des missions pour 2022 telle que présentée.

Votants : 24 / Exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0

### ► DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION : ANIMATION-GESTION DU PROGRAMME LEADER 2021

Délibération D9-5-2021 :

Le Président expose les motifs.

Par courrier en date du 1er juillet 2015, la Région, autorité de gestion des programmes européens pour 2014-2020, a informé le PETR que sa candidature au programme LEADER était retenue. Cette date ouvre droit à l'éligibilité des dépenses concernant les dossiers hors régime d'aide d'État, ce qui est le cas pour l'animation et la gestion du programme.

Le plan de financement prévisionnel proposé prend donc en compte les dépenses pour l'année 2021 pour les agents travaillant au programme LEADER :

Plan de financement prévisionnel

Poste de dépense	Montant présenté	Financement	Montant sollicité
Rémunération	64 679,33 €	FEADER (programme LEADER du Doubs central) (80%)	60 291,10 €
Coûts indirects	9 701,90 €		
Frais de déplacement	982,65 €	autofinancement (20%)	15 072,78 €
<b>total</b>	<b>75 363,88 €</b>	<b>total</b>	<b>75 363,88 €</b>

↳ Délibération D9-5-2021 : Le comité syndical à l'unanimité :

- valide le plan prévisionnel de financement proposé et accepte de prendre en charge les cofinancements non obtenus,

- autorise le Président à formaliser et déposer le dossier de demande de subvention auprès des différents cofinanceurs,

- autorise le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Votants : 24 / Exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0

## ► DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION SOUTIEN PRÉPARATOIRE À LA CANDIDATURE LEADER 2023-2027

### Délibération D10-5-2021 :

Le Président expose les motifs.

Par la délibération D6-3-2021, le comité syndical avait approuvé le plan de financement pour le soutien préparatoire à la candidature LEADER 2023-2027.

Le calendrier de lancement de l'appel à soutien préparatoire et de l'appel à candidature LEADER ayant été décalé par la Région, les conditions de financement du soutien préparatoire risquent d'être modifiées. Compte tenu du fait que ces conditions ne seront connues qu'après la tenue de ce comité syndical, il est proposé que celui-ci délègue au bureau la possibilité de modifier le plan de financement voté le 21 juin 2021.

↳ Délibération D10-5-2021 : le comité syndical à l'unanimité, accepte de déléguer au bureau du PETR du Doubs central le pouvoir de modifier le plan de financement pour le soutien préparatoire à la candidature LEADER 2023-2027 approuvé le 21 juin 2021.

Votants : 24 / Exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0

## ► DOSSIERS DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INGÉNIERIE 2022

### Délibération D11-5-2021 :

Le Président expose les motifs.

#### ▪ Chargé de mission énergie climat 2022

En lien avec sa politique contractuelle, la Région Bourgogne-Franche-Comté soutien l'ingénierie des territoires de projets. Dans ce cadre, le PETR du Doubs central dépose un dossier de demande de subvention pour le poste de chargé de mission énergie climat pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Le plan de financement prévisionnel pour le poste de chargé de mission énergie climat est le suivant :

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Salaires (charges comprises)	46 000 €	Subvention Région (50%)	24 000 €
Frais de déplacement	2 000 €	Autofinancement (50%)	24 000 €
<b>total</b>	<b>48 000 €</b>	<b>total</b>	<b>48 000 €</b>

#### ▪ Chargé de mission SCOT 2022

En lien avec sa politique contractuelle, la Région Bourgogne-Franche-Comté soutien l'ingénierie des territoires de projets. Dans ce cadre, le PETR du Doubs central dépose un dossier de demande de subvention pour le poste de chargé de mission SCoT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Salaires (charges comprises)	43 000 €	Subvention Région (50%)	22 500 €
Frais de déplacement	2 000 €	Autofinancement (50%)	22 500 €
<b>total</b>	<b>45 000 €</b>	<b>total</b>	<b>45 000 €</b>

#### ▪ Chargé de mission « Santé » 2022

Dans le cadre de son Contrat de Ruralité de 2015, les démarches ont été initiées pour que le Doubs central se dote d'un Contrat Local de Santé (CLS).

Un poste en charge des services à la personne a été créé dont 50% de son temps est dévolu à la mission « santé ». Sa mission consiste à suivre l'élaboration du CLS puis animer le plan d'action qui aura été établi. En 2022, il s'agira d'animer le contrat.

L'Agence Régionale de Santé finance ce poste avec un plan de financement prévisionnel suivant pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 :

#### Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Salaires (charges comprises)	21 750 €	Subvention ARS	13 000 €
Frais de déplacement	1 000 €	Autofinancement	13 000 €
Charges indirectes	3 250 €		
<b>total</b>	<b>26 000 €</b>	<b>total</b>	<b>26 000 €</b>

#### ▪ Chargée de mission « structuration et valorisation des filières locales » 2022

En lien avec sa politique contractuelle, la Région Bourgogne-Franche-Comté soutient l'ingénierie des territoires de projets. Dans ce cadre, le PETR du Doubs central dépose un dossier de demande de subvention pour le poste de chargé de mission « structuration et valorisation des filières locales » pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

#### Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Salaires (charges comprises)	32 500 €	Subvention Région (50%)	17 250 €
Frais de déplacement	2 000 €	Subvention Etat (30%)	10 350 €
		Autofinancement (20%)	6 900 €
<b>Total</b>	<b>34 500 €</b>	<b>Total</b>	<b>34 500 €</b>

#### ↳ Délibération D11-5-2021 : le comité syndical à l'unanimité :

- valide les plans prévisionnels de financement proposés et accepte de prendre en charge les cofinancements non obtenus,
- autorise le Président à formaliser et déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différents cofinanceurs,
- autorise le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Votants : 24 / Exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0

### ► **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2022**

#### Délibération D12-5-2021 :

Le Président expose les motifs.

Préalablement au vote du budget primitif 2022, le PETR ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent. Afin de permettre les dépenses d'investissement en début d'année, et de pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Comité syndical peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2021 aux chapitres 20 et 21 s'élève à 59 288€; le Comité peut autoriser le paiement des dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif 2022 à concurrence de 14 822€.

Le montant des crédits inscrits au budget annexe TADOU de l'exercice 2021 aux chapitres 20 et 21 s'élève à 4 040€, le Comité peut autoriser le paiement des dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif 2022 à concurrence de 1 010€.

Il convient de préciser les articles budgétaires sur lesquels les dépenses pourront porter :

- Budget principal :

- chapitre 20 immobilisations incorporelles pour 13 872€
  - 202 frais de documents d'urbanisme : 13 872€
- chapitre 21 immobilisations corporelles pour 500 €
  - 21838 matériels de bureau et informatique : 500 €

- Budget annexe TADOU :

- chapitre 21 immobilisations corporelles pour 1 010€
  - 2183 matériels de bureau et informatique : 1 010 €

↳ *Délibération D12-5-2021 : Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité autorise le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget principal et du budget annexe TADOU 2022, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits fixés.*

Votants : 24 / Exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0

## ► ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022

Délibération D13-5-2021 :

Le Président expose les motifs.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Considérant que le PETR du Doubs central s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et y compris les PETR ;

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions ;

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024.

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier ;

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget principal M14 du PETR du Doubs central

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

↳ Délibération D13-5-2021 : le comité syndical, à l'unanimité :

- S'engage à adopter le règlement budgétaire et financier avant le vote du budget 2022.

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal du PETR du Doubs central

- Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 24 / Exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0

## ► ADOPTION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

### Délibération D14-5-2021 :

Le Président expose les motifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les instructions budgétaires M 14 et M 4 ;

Vu la délibération D12-5-2021 du comité syndical s'engageant à mettre en place un règlement budgétaire et financier avant le vote du budget 2022 et autorisant le passage à la norme budgétaire M57 ;

Le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité ou un établissement public applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier présente plusieurs avantages :

- une description détaillée des procédures de la collectivité, qui permet de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- la création d'un référentiel commun, outil permettant d'optimiser les processus financiers tout en développant une culture financière pour une meilleure gestion de la programmation du budget et de son exécution ;
- le rappel des normes et respect du principe de permanence des méthodes.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes souhaitées par le comité syndical.

↳ *Délibération D14-5-2021 : le comité syndical, à l'unanimité, valide la proposition de règlement budgétaire et financier en pièce jointe.*

Votants : 24 / Exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0

## 5. SCoT

### ► AVANCÉE DE LA DÉMARCHE SCOT ET CONFÉRENCE RÉGIONALE DES SCOT

Monsieur CARTIER indique que suite au séminaire de lancement du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT en septembre, les premiers éléments de réflexions ont été présentés aux élus du Bureau et de chaque Communauté de Communes. Les propositions et premiers objectifs chiffrés formulés par le prestataire lors de ces rencontres visaient notamment à s'inscrire dans le cadre de la loi Climat et Résilience en matière de consommation d'espace. Il rappelle que l'objectif serait alors de réduire de 50% la consommation d'espace entre 2023 (approbation du SCoT) et 2031 et atteindre -60% à horizon 2040 pour s'inscrire dans la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Des efforts seront donc à produire. Il indique par ailleurs que le support de présentation utilisé lors des rencontres territoriales a été transmis à l'ensemble des délégués communautaires. Les éléments présentés seront amendés suite aux échanges tenus avec les CC afin d'aboutir à une version rédigée du PAS à présenter aux Personnes Publiques Associées. Des évolutions seront encore à prévoir selon les décrets d'application de la loi Climat et Résilience attendus début 2022 et les échanges issus de la Conférence Régionale des SCoT et la territorialisation de la consommation d'espace qui sera définie dans le SRADDET. Monsieur CARTIER insiste sur l'importance que chacun se mobilise lors des rencontres SCoT et regrette qu'il n'y ait pas eu davantage d'élus lors des rencontres territoriales.

La Conférence Régionale des SCoT, aura pour objectif de formuler au plus tard en avril 2022 une proposition de territorialisation de la consommation d'espace à la Région, qui pourra la prendre en compte pour modifier son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Des réunions préparatoires à la Conférence Régionale des SCoT sont prévues les 8 et 9 décembre. Monsieur VIGREUX indique que 4 scénarii ont été proposés aux élus présents. La volonté émise par les élus était de ne pas seulement se baser sur les tendances passées et sur les évolutions démographiques passées, mais aussi de mieux prendre en considération les ambitions des territoires, les actions engagées et celles qui le seront à moyen terme.

## ► SORTIES BIODIVERSITÉ SUR LE DOUBS CENTRAL

En partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), deux sorties biodiversités à destination des élus et de la population ont été organisées à Ougney-Douvot le 2 octobre et à Blussangeaux le 27 novembre dernier. Monsieur CARTIER indique que ces rencontres ont respectivement réunies 14 et 30 participants et qu'elles ont permis de sensibiliser les élus et habitants à la préservation d'espèces menacées du territoire et de leurs habitats, et voir comment concilier les activités humaines et la préservation de ces espèces.

Monsieur CARTIER indique que deux nouvelles sorties seront programmées durant le premier semestre 2022 :

- Le vendredi 11 mars à 18h30 sur le secteur de Rougemont (Morchamps) sur la thématique de la Chevêche d'Athéna (chouette) dans les vergers.
- Le samedi 18 juin à 9h30 sur le secteur de Belleherbe sur les hirondelles de nos villages (hirondelles rustiques et des fenêtres).

## 6. QUESTIONS DIVERSES ET PROCHAINES RENCONTRES

### ► QUESTIONS DIVERSES

### ► PROCHAINES ÉCHÉANCES, BUREAU, CONFÉRENCE DES MAIRES, COMMISSIONS, COMITÉ DE PILOTAGE ...

DATE	EVENEMENT	LIEU	HORAIRE
24 janvier 2021	Comité de programmation LEADER	Hôtel des services Baumes les Dames	18h30
28 mars 2021	Comité de programmation LEADER	Hôtel des services Baumes les Dames	18h30

Le Président lève la séance à 22h00 heure.